DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 09 juillet 2026

CA 2026 - 14 : Indemnités du président et des vice-présidents – frais de déplacement des élus

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 juillet 2026, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN
Mme Evelyne DELAPLACE
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU
M. Stéphane LEMOINE
Mme Annie CAMUEL
M. Hervé BUISSON
Mme Anne BRACCO
Mme Delphine BRETON
M. Marc GUERRINI
Mme Karine DORANGE
M. Rémi MARTIAL
M. Harold HUWART
M. Olivier HOUDY
M. Pierre SANIER
Mme Jocelyne MENAGER
M. Eric SEGARD
Mme Elisabeth STANDAERT
M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) excusé(s) :

M. Francis PECQUENARD
M. Eric GERARD
Mme Danièle CARROUGET représentée par Mme Delphine BRETON
Mme Elisabeth FROMONT
Mme Stéphanie COUTEL
Mme Nadia LEGER
Mme Gaëlle CHASSELOUP, représentée par M. Laurent CLEMENTONI

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

Mme Hélène HESS, directrice de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir
M. Laurent ARCHENAULT, payeur départemental

Étaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Bruno HUCHER, directeur départemental ; Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; Lieutenant-colonel Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Adjudant-chef Sébastien DUFOSSÉ ; M. Cédric GERAY ; le référent sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Lieutenant Franck CATRY ; Mme Corinne ARNOULT représenté par M. Cédric GERAY ; les référents sureté et sécurité : Lieutenant Sylvain ESNAULT ; Adjudant Dominique GUILMIN ; la référente mixité et lutte contre les discriminations : Caporale Gwenaëlle HALLIER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 à L.1424-50 et R.1424-1 à R.1424-55.

Vu l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que « les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Vu l'article R1424-17 du CGCT qui prévoit que « Les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du conseil d'administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités sont remboursés dans les conditions prévues par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.»

***

Suite au renouvellement des représentants au sein du CASDIS, il convient de fixer les principes relatifs aux indemnités et frais de déplacements des élus du CASDIS.

Jusqu'à présent, le conseil d'administration du SDIS a retenu le principe du versement des indemnités pour les fonctions de président et de vice-président correspondant à 50 % pour le président et 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département.

A titre d'information, les montants mensuels sont les suivants :
Indemnités maximales des conseillers départementaux pour un département dont la population est comprise entre 250 000 à moins de 500 000 habitants : 2 055,26 € brut.

- Soit pour le président du SDIS : 1 027.63 € brut
- Soit pour les vice-présidents du SDIS : 513.81 € brut

De même le principe du remboursement des frais de déplacement des élus a toujours été acté par le conseil d'administration du SDIS.

A titre d'information, le barème en vigueur aujourd'hui est le suivant :

Barème	jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	au-delà de 10 001 km
jusqu'à 5 cv	0,32 €	0,40 €	0,23 €
de 6 à 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
à partir de 8 cv	0,45 €	0,55 €	0,32 €

***

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve :

- le versement des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président, correspondant à 50 % pour le président et à 25 % pour chacun des vice-présidents, des indemnités de conseillers départementaux tels que prévus à l'article L3123-16 en fonction de la population du département ;

- le remboursement des frais de déplacement des élus participants aux différentes réunions du SDIS ou pour le compte SDIS dans les conditions règlementaires en vigueur.

Pour : unanimité
Contre : /
Abstention : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260709-CA_2026_14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Signé numériquement par,
Le président du conseil d'administration du SDIS 28

Christophe LE DORVEN